

Modèle de page du Registre santé et Sécurité  
**Transmettre une copie du signalement  
de danger au SNUDI-FO**

**Cahier/Registre Santé et Sécurité**  
Page :

**Informations administratives :**

Etablissement : .....  
Date : ..... Heure : .....  
Chef de service ou IEN : .....

Nom/prénom : de l'agent qui signale

Fonction : .....  
Signature de l'agent :

Nom du responsable chargé de l'hygiène  
et de la sécurité : .....

Date du constat du signalement : .....  
Signature :

**Description de la situation :**

Lieu concerné : .....  
Personne(s) concernée(s) : .....

Motif du danger : (description simple)

Conséquence(s) connue(s) ou apparente(s):

**Décision et/ou action mise en place pour  
résoudre la situation :**

Fait par : ..... le .....

Décision d'interpellation :

- Inspecteur Santé et Sécurité le .....
- le Chef de service ou l'IEN le .....
- le CHS-CT D ou A le : .....

Modèle de saisie du CHS-CT  
**À faire de préférence par le syndicat**

M/Mme ..... le .....  
Adjoint/directeur  
Ecole .....  
Ou **FNEC-FP FO -SNUDI-FO 44**  
à M.....  
DASEN de .....  
Président du CHS-CT D  
Ou M le Recteur  
Président du CHS-CTA

Objet : saisie du CHS-CT D / A

M le Président du CHS-CT,

*Par ce courrier, j'ai l'honneur d'interpeller les membres du  
CHS-CT Départemental ( Académique) car ma situation  
de travail porte atteinte à ma santé et à ma sécurité  
physique et/ou morale*

*En effet, dans le cadre de mes fonctions, je subis les  
préjudices ci dessous décrits : (description simple des faits)*

*Conformément au décret 82-453 modifié, les difficultés  
constatées dans l'exercice de ma fonction ont été inscrites  
dans le registre santé et sécurité de mon service (copie jointe).*

*Je constate qu'aucune mesure n'a été prise afin de me  
permettre d'exercer en sécurité. En conséquence, je sollicite  
l'aide du CHS-CT .*

*Etant dans l'impossibilité d'assurer mon service sereinement  
dans les conditions actuelles, je suis dans l'attente des  
décisions du CHS-CTD / A.*

*Je vous prie d'agréer, M le Directeur d'Académie ou M le  
Recteur d'Académie, l'expression de mes salutations  
respectueuses.*

*Copie pour suivi au SNUDI-FO*

**FNEC-FP FO**

**SNUDI-FO**

**Protection  
des enseignants  
en écoles publiques**

**Le CHS-CT  
Qu'est-ce que c'est ?**

**Comité  
Hygiène  
Sécurité  
- et -  
Conditions de  
Travail**

**Alertez le SNUDI-FO  
pour toutes les situations  
pouvant dégrader votre santé  
et/ou votre sécurité**

## Qu'est-ce que le CHS-CT

### Textes de mise en place dans l'Education Nationale :

loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 10  
Circulaire du 08 août 2011 MFPP1122325C  
arrêté du 1-12-2011 - J.O. Du 17-12-2011 pour l'EN  
décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié en juin 2011

Le CHSCT est placé auprès du ministère en application de l'article 34 du décret du 28 mai 1982 susvisé et **apporte son concours au comité technique ministériel**. Il est **compétent pour connaître de toutes les questions concernant les personnels** des écoles, des établissements d'enseignement et de formation du second degré et des services administratifs  
**Le CHSCT est compétent sur les conditions de travail, compétent à l'égard des personnels, compétent sur les situations à risque particulier.**

### Le CHS-CTA ou de « proximité »

Il est placé auprès du Recteur et apporte son concours au CT Académique .  
Il est compétent pour les personnels du premier et second degré, pour les services administratifs au sein de l'académie.  
**La FNEC-FP FO est présente en CT et en CHSCT**

### Le CHS-CTD ou « spécial »

Il est placé auprès du Directeur Départemental et apporte son concours au CT départemental.  
Il est compétent pour les personnels du premier et second degré, pour les services administratifs au sein de l'académie.  
**La FNEC-FP FO est présente en CT et en CHSCT**

## Les compétences du CHS-CT

### Conditions de travail

- sur l'organisation du travail
- l'environnement du travail
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail
- les nouvelles technologies et leurs conséquences sur les conditions de travail

### À l'égard des personnels

- suivi des missions du médecin de prévention : bilan des visites quinquennales ou annuelles
- les femmes enceintes (accès à l'emploi, problèmes spécifiques)
- les travailleurs handicapés et l'adaptation du poste.
- les risques de coactivité avec les travailleurs relevant d'une autre juridiction

### Situation À risques particuliers

- coactivité lors de travaux au sein des établissements
- protection de l'environnement si modification d'implantation il y a

### Suivi des Agents Sur poste

- fait l'analyse et l'évaluation des risques professionnels
- participe au plan annuel de prévention
- participe à la promotion de la prévention
- visite les établissements du premier et second degré et les services administratifs
- fait des enquêtes en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

## Le travail du CHS-CT

### Sa composition

**Il ne s'agit pas d'un comité paritaire.** Il apporte ses compétences en hygiène, santé et sécurité au **CT de référence**.  
**Pour l'administration**  
- un président : recteur ou DASEN  
- le médecin de prévention  
- l'assistant de prévention  
- l'inspecteur santé et sécurité (ISS)  
- un agent administratif en charge du domaine Hygiène et Sécurité  
**Pour les syndicats**  
7 représentants et 7 suppléants mandatés par les **OS les plus représentatives dont la FNEC-FP FO**

### Le rôle du représentant syndical mandaté

> Les représentants des OS élisent en leur sein un **secrétaire adjoint de CHS-CT** (et un suppléant) qui est **l'interlocuteur entre les membres mandatés et le président** (l'administration) pour les questions relevant de la responsabilité du CHS-CT.  
> Les représentants mandatés au CHS-CT **analysent toutes les questions de conditions de travail, de sécurité et de santé** qui leur sont soumises par l'administration départementale ou académique, par les syndicats, les agents ( par saisie du CHSCT)

### Son rôle Son pouvoir ses moyens

- pour le CT, le CHS-CT étudie le plan de prévention, le bilan de la médecine et de l'ISS.  
- **Il vote des avis transmis au CT pour décision.**  
- il analyse les **saisies faites dans les registres santé et sécurité**  
- il étudie **les questions des OS**